



Saint-Jean-d'Angély, le 10 juillet 2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2024\_SG\_06-AR**

**Arrêté portant délégation de signature**  
**au Premier Adjoint au Maire**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 28 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjointes au Maire du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° D5 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération D23 relative au bail emphytéotique à passer avec le Groupement Hospitalier pour le parking de l'avenue du Port,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Cyril CHAPPET, Premier Adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Cyril CHAPPET, Premier Ajoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer le bail emphytéotique à conclure avec le Groupement Hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély relatif aux parcelles cadastrées section AD n° 723, 724 et 725, à usage de parking du personnel hospitalier.

**Article 2 :** Cette délégation implique délégation de signature de tout document nécessaire à la conclusion dudit bail emphytéotique. La signature devra être précédée de la mention « Pour le Maire, l'Adjoint Délégué » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
sous le n° 017-211703475-20240710-2024\_SG\_06-AR  
AR Préfecture le 11 juillet 2024  
**et par publication dématérialisée le 11 juillet 2024**

**Article 3** : La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le 10 juillet 2024,

Notifié à l'intéressé le

**Le Premier Adjoint,**

**Cyril CHAPPET**

**La Maire,  
Conseillère régionale,**



**Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.